

PROCÈS VERBAL DU C.C.A.S. EN DATE DU

1er décembre 2025

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq

Le premier décembre à 14 heures 30

Le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de La Ferté-Milon, sous la présidence de Madame Céline LE FRERE.

Étaient présents : Mesdames Céline LE FRERE, Françoise BOCQUET, Caroline MAS, Denise MEUNIER, Nicole WARZEE, Liliane RAFFIER, Joëlle GENINASCA, Marie-France GRANDPIERRE et Monsieur James ROY.

Était excusée et représentée : Madame Denise MEUNIER (par Joëlle GENINASCA)

Secrétaire de séance : Monsieur James ROY est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, la présidente déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Monsieur James ROY est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2025 qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni observation. Sur proposition de Madame la Présidente, le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du 10 septembre 2025.

Vu le Code de l'action sociale et familiale et le décret n° 95-562 en date du 6 mai 1995 modifié portant disposition à l'aide sociale facultative,

Vu la délibération n° 2012/11/1 en date du 13 novembre 2012 le Conseil d'administration portant décision d'attribution de bons d'alimentation à l'occasion des fêtes de Noël et Pâques, aux personnes âgées de plus de 65 ans domiciliées à La Ferté-Milon et non imposables sur le revenu,

Vu la délibération n° 2017/13 en date du 13 novembre 2017 portant reconduction des termes de la délibération n° 2012/11/1,

Vu la délibération n° 2014/17 portant attribution à chaque personne âgée de plus de 65 ans et domiciliée à La Ferté-Milon deux places de cinéma valables sur l'année.

Vu la délibération en date du 6 janvier 2010 portant attribution d'un chèque cadeau aux bénéficiaires des Restos du Cœur et/ou de la Croix Rouge à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Vu la délibération 2023/13 portant revalorisation des montants attribués

Le montant des chèques-cadeau (hors alcool) s'élève à 50 € pour une personne seule et 15 € supplémentaires par personne à charge.

Vu la délibération n° 2019/14 en date du 13 novembre 2019 portant

N°2025/10

**Aide extralégale
2025/2026**

N°2025/11
Aide exceptionnelle
Participation frais
d'obsèques.

reconduction du dispositif « chèques-cadeau »,

Après présentation d'un bilan chiffré des utilisations de l'aide extra légale accordée en 2025,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer les aides sociales facultatives suivantes :

- Fêtes de fin d'année 2025 et Pâques 2026, un bon d'alimentation (hors alcool et alimentation animale) selon les critères suivants à prendre auprès de l'un des commerçants de la commune :
 - Personne de plus de 65 ans, domiciliée à La Ferté-Milon, non imposable sur le revenu et vivant seule : 60 €
 - Couple de plus de 65 ans, domicilié à La Ferté-Milon non imposable sur le revenu : 80 €
 - Seront également éligibles à l'attribution de ces bons les foyers fiscaux dont le montant de l'impôt est inférieur à 700 €.
- Attribution de deux places de cinéma à chaque personne âgée de plus de 65 ans et domiciliée à La Ferté-Milon. Ces places seront valables pendant toute l'année 2026. Les personnes dépourvues de moyen de locomotion pourront s'inscrire en mairie pour qu'un bénévole les transporte de leur domicile au cinéma.
- Fêtes de fin d'année 2025 : attribution d'un chèque cadeau aux bénéficiaires des Restos du Cœur et/ou de la Croix Rouge d'un montant s'élevant à :
 - 50 € pour une personne seule,
 - 15 € supplémentaires par personne à charge.

Il est précisé que ces chèques cadeaux ne permettent ni l'achat d'alcool, ni d'alimentation animale.

L'attribution sera faite sur la remise d'une liste exhaustive des bénéficiaires émise par les responsables locaux des Restos du Cœur et de la Croix Rouge.

A la demande des membres du Conseil d'administration, ces bons seront adressés aux bénéficiaires pour le 15 décembre.

Madame la Présidente expose la situation de Monsieur et Madame LANG David dont la fille Sarah est décédée le 15 février 2025. Les services communaux ont saisi l'assistante sociale sur la situation particulièrement fragile de cette administrée. Le montant des frais d'obsèques s'élève à 4 952.36 €.

Madame la Présidente indique que différentes demandes d'aides ont été obtenues par l'assistante sociale et propose que le CCAS prenne en charge, de manière exceptionnelle, le solde à charge de la famille soit 1 360 €.

La commission administrative, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De participer au paiement des frais d'obsèques de cette administrée pour un montant de 1 360 €,

N°2025/12
Décision modificative de
comptabilité

QUESTIONS DIVERSES

- De préciser que cette aide sera versée directement à :
 - o SARL LANGELOT – 38 rue Jean De La Fontaine 02270 NEUILLY SAINT FRONT – SIRET **420 508 533 00023**
- De préciser que les crédits nécessaires relatifs à cette dépense seront ouverts par une décision modificative de comptabilité.

Le conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2025/11 attribuant une aide exceptionnelle d'un montant de 1 360 €,

Décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants permis par les excellentes recettes du vestiaire :

| Imputation | OUVERT | REDUIT | Commentaires |
|--------------|----------|--------|--------------|
| D F 65 65134 | 1 360,00 | | |
| R F 70 7066 | 1 360,00 | | |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|-------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | | 1 360,00 |
| | Réductions | | |
| Recettes : | Ouvertures | | 1 360,00 |
| | Réductions | | |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|------------------|--|
| Solde Ouvertures | |
| Solde Réductions | |
| Ouv. - Réd. | |

- ✓ Madame la Présidente, rappelle que le CCAS offrira un concert, ouvert à tous, en l'église Saint Nicolas le vendredi 12 décembre à 18 heures.
- ✓ Elle informe l'assemblée de la tenue d'un spectacle de théâtre organisé par la CCRV au Faubourg – 10 bis rue de Villers – le samedi 13 décembre.
- ✓ La crèche sera installée dans les prochains jours sur l'île Lamiche.
- ✓ Les festivités seront inaugurées lors du marché campagnard du dimanche 14 décembre.
- ✓ L'arbre de Noël des enfants aura lieu le dimanche 14 décembre.
- ✓ La galette des Rois aura lieu le samedi 18 janvier avec François CHYLINSKI pour l'animation musicale. Celui-ci faisant valoir ses droits à retraite, un hommage lui sera rendu lors de cet après-midi dansant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 20.

Le Secrétaire de séance
James ROY



Le Président du CCAS,
Marc ANDRIEUX

